

Réunion du 13 avril 2023

Date de convocation : 06 avril 2023

Affichée le 06 avril 2023

Le 13 avril 2023, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni à la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée le 6 avril 2023. L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, Mme BELLAY Michelle, Adjoints au Maire, Mme BLAS Dorothée, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine

Étaient excusés : M. BUEE Michel, M. DESCAMPEAUX Michel, qui avait donné pouvoir à Mme BELLAY, Mme CASIES Anne qui avait donné pouvoir à Mme NOURTIER Lydie

Mme BELLAY Michelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 22 février est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe du service eau et assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Note synthétique sur le compte administratif 2022

Le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture après affectation en réserves de 140 419.38€.

Les produits d'exploitation ont augmenté en 2022, passant de 231 343.17€ en 2021 à 250 267.94€ en 2022.

Cela s'explique :

- Les recettes d'eau ont été supérieures de 11 660.66€ par rapport à 2021, s'élevant à 116 291.06€.
- Les recettes de la redevance d'assainissement collectif ont également été supérieures de 4 979.30€, s'élevant à 91 562.68€ en 2022.
- L'ensemble des taxes perçues est également en augmentation puisqu'elles suivent les volumes facturés.

La forte hausse des autres produits de gestion courante correspond à la perception de la subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration, suite à l'arrêt Covid.

Les charges d'exploitation ont, continué d'augmenter à 106 553.81€ en 2022, les dernières factures pour l'hygiénisation des boues de la station d'épuration ayant été prises en compte.

En investissement, l'année 2022 a été marquée principalement par :

- ✓ La pose d'une nouvelle pompe de refoulement à la station de pompage,
- ✓ La perception du solde d'une des subventions de l'Agence de l'Eau sur l'opération de contrôle des branchements d'assainissement collectifs dans le centre bourg.
- ✓ Le renforcement du réseau d'eau potable place Lefebvre Blondel, rue des Fossés et rue d'Aumale.
- ✓ Lancement de l'étude diagnostic des réseaux d'eau potable (Sidésa retenu en AMO)
- ✓ Lancement de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement (Aqua enviro retenu en BET)
- ✓ Lancement de l'étude de sécurisation en eau potable réalisée avec le SIGE et le SIEAPA

Délibération n°2

Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du service eau et assainissement dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		96 711,84		77 322,09	0,00	174 033,93
Opérations de l'exercice	290 291,60	333 999,14	190 929,06	296 583,39	481 220,66	630 582,53
totaux	290 291,60	430 710,98	190 929,06	373 905,48	481 220,66	804 616,46
Résultat de clôture		140 419,38		182 976,42		323 395,80
Restes à réaliser			194 217,00	76 856,00	194 217,00	76 856,00
Totaux cumulés	290 291,60	430 710,98	385 146,06	450 761,48	675 437,66	881 472,46
Résultats définitifs	140 419,38		65 615,42		206 034,80	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au repart à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

M. FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe du service eau et assainissement qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n°3

AFFECTATION EN RESERVES

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du service eau et assainissement, le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, constate que le compte financier présente un excédent d'exploitation de 140 419.38 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2021 (report à nouveau créditeur)	96 711.84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : excédent	43 707.54 €
EXCEDENT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022	140 419.38 €
Solde disponible.....	140 419.38 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682)	0.00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	140 419.38 €

Délibération n°4

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe lotissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Note synthétique de présentation du compte administratif 2022

En 2022, aucune parcelle n'ayant été vendues, les écritures comptables ne font que constater le volume du stock de terrains sur le lotissement.

Le stock de terrains à vendre au 31 décembre 2022 est de 126 799,86 €.

Sur ce lotissement, 7 parcelles sont vendues et il reste 10 parcelles à vendre au 31 décembre 2022, représentant une surface de 8 960 m². Le prix du terrain est fixé à 30 le m².

Délibération n°5

Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,10		66 327,76		66 327,86	0,00
Opérations de l'exercice	126 799,86	126 799,86	126 799,86	126 799,86	253 599,72	253 599,72
totaux	126 799,96	126 799,86	193 127,62	126 799,86	319 927,58	253 599,72
Résultat de clôture	-0,10		-66 327,76		-66 327,86	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	126 799,96	126 799,86	193 127,62	126 799,86	319 927,58	253 599,72
Résultats définitifs	-0,10		-66 327,76		-66 327,86	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

M. FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n°6

AFFECTATION EN RESERVES

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement, le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, constate que le compte financier présente un déficit d'exploitation de 0.10 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	0.10 €
Résultat d'exploitation 2022.....	0.00 €
DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2022 -0.10 €	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682).....	0 €
* report à nouveau débiteur 2023	-0.10 €

Délibération n°7

COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget Principal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Note synthétique de présentation du compte administratif 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation, en hausse par rapport à 2021, passant de 401 075.65 € à 511 854.00 €. Après l'affectation en réserves, le report à nouveau pour 2023 s'élève à 228 897.56 € contre 336 145.76 €, pour 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en légère hausse passant de 1 122 381.53 € en 2021 à 1 226 169.92 € en 2022.

Les charges à caractère général ont beaucoup augmenté, principalement sur le poste d'entretien de la voirie (+ 19 545.31 €) avec des décalages entre la réalisation et le paiement des travaux, et sur le poste de locations mobilières (+ 5 603.81 €) compte tenu de la décision d'avoir recours à la location de matériel informatique plutôt qu'à leur achat lors du renouvellement.

Malgré la hausse liée au contexte général mondial, les coûts de l'énergie sont restés relativement stables, l'alimentation a progressé mais plus compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs qui est repassée à son niveau d'avant crise Covid.

Les frais de personnel ont augmenté de 45 744.16 € principalement en raison de l'augmentation importante du point d'indice début 2022 et à la tenue des centres de loisirs (recrutement d'animateurs saisonniers).

Dès septembre, l'État n'a pas renouvelé les conventions des personnels en contrat aidé. Certains postes n'ont pas été pourvus.

Un poste d'agent contractuel a été créé afin de permettre l'animation des mercredis au Centre de Loisirs.

Les autres charges de gestion courante ont augmenté de 7.76% passant de 336 186.38€ à 362 264.87€ et cette hausse est surtout liée au paiement de la participation de la commune (27 829.41€) à France Télécom pour l'effacement des réseaux télécom en centre bourg (convention B).

Les charges financières continuent de diminuer en raison de la baisse de l'annuité de la dette à un niveau historiquement bas de la dette communale. Des nouveaux emprunts ont été contractés cette année 2022 ce qui impliquera l'augmentation du poste dans les années à venir.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse passant de 1 367 132.84€ en 2020 à 1 378 516.88 € en 2021. Cela est dû principalement à :

Au remboursement plus important sur les contrats aidés (chapitre 013 : atténuation de dépenses), puisque ce poste est passé de 62 593.10 € à 84 650.65 € ; en effet, les conventions signées avec l'État ont permis d'établir des contrats de travail sur la base de 30 heures par semaine avec une prise en charge de 80% par l'État.

Les produits d'exploitation (chapitre 70) sont en hausse principalement sur les recettes des centres de loisirs (+ 3 888.70 €), de la location du gîte et de la salle polyvalente (+22 716.45€) et du remboursement pour la mise à disposition du personnel communal sur le Sivos du Bray Est et sur le service budget annexe Eau et Assainissement de Gaillefontaine (+11 402.36€).

Les recettes en matière d'impôts et taxes (chapitre 73) ont progressé entre 2021 et 2022, passant de 551 607.56€ à 567 326.37€. La diminution de la CVAE (-9 180€) a été compensée par l'augmentation de l'IFER (+2 106€) et par la taxe additionnelle aux droits de mutation (+9 230.81€).

Les recettes des dotations et participations (chapitre 74) ont progressé légèrement, passant de 421 963.86€ à 432 149.47€ entre 2021 et 2022.

Les dotations de l'État sont restées stables ainsi que les compensations. La commune a perçu la dotation de recensement pour 2 257€ puisqu'elle a réalisé le recensement de la population en cette année 2022.

Les recettes des autres produits de gestion courante (chapitre 75) ont augmenté de 6 160.19€, principalement du fait de la mise en location des 2 ateliers sur la zone d'activité (+16 969.27€), mais, atténué par la baisse des autres produits divers en 2022.

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (1 399 894.40€) et les dépenses réelles de fonctionnement, (1 220 051.11€) s'élève à 179 843.29€ contre 256 135.35€ en 2021. Cette CAF doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 104 177.29€ en 2022. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 511 854.00 €. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser (284 941€). En 2022, la section d'investissement est clôturée (y compris le report du résultat d'investissement 2021) avec un excédent de 50 708.55€. Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 228 897.56€ au budget primitif 2023

En investissement, le remboursement des annuités de la dette est stable à 75 666 €. Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 483 150.87€, soit une dette par habitant de 396.02€. La capacité de désendettement de la Commune atteint un très bon niveau de 2.7 années.

L'investissement a été marqué essentiellement en 2022 par la fin de l'aménagement des ateliers municipaux et le démarrage des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public dans le centre bourg.

Les services de la mairie se sont dotés d'outils permettant la sauvegarde et la protection des données informatiques.

Des travaux de voirie ont été réalisés avec la signalisation de la place Hoche, la création de la réserve incendie au hameau du Camp d'Os et réalisation du SIG des eaux pluviales.

Des travaux de bâtiment ont été réalisés : vitraux église des Noyers, maçonnerie église du bourg, pavage église de Saint Maurice

Des travaux d'aménagement extérieur ont été réalisés au gîte communal améliorant ainsi l'accueil des groupes.

Avec l'acquisition d'un logiciel de gestion de la fréquentation des centres de loisirs, le service jeunesse se dote d'un outil informatique performant.

Délibération n°8

Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par M. HENRY Jean-Pierre,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		336 145,76		52 693,11	0,00	388 838,87
Opérations de l'exercice	1 226 169,92	1 401 878,16	396 999,76	346 291,21	1 623 169,68	1 748 169,37
totaux	1 226 169,92	1 738 023,92	396 999,76	398 984,32	1 623 169,68	2 137 008,24
Résultat de clôture		511 854,00	1 984,56			513 838,56
Restes à réaliser			1 329 755,00	1 044 814,00	1 329 755,00	1 044 814,00
Totaux cumulés	1 226 169,92	1 738 023,92	1 726 754,76	1 443 798,32	2 952 924,68	3 181 822,24
Résultats définitifs		511 854,00	282 956,44			228 897,56

Monsieur FLEURBAEY Georges, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget communal, qui est adopté à l'unanimité.

Délibération n°9

AFFECTATION EN RESERVES DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal, le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, constate que le compte financier présente un excédent d'exploitation de 511 854.00€ décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	336 145.76 €
Résultat d'exploitation 2022.....	175 708.24 €
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2022	511 854.00 €
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 10682)	282 956.44€
* report à nouveau créditeur	228 897.56€

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Madame DUFOUR, secrétaire de mairie, présente le primitif 2023 qui reprend dans sa section de fonctionnement la constatation du stock de terrains à vendre. Il n'y a plus de remboursement d'emprunt sur ce budget.

Section de fonctionnement :

Dépenses	126 801 €
042 : opération d'ordre entre sections (stock initial)	126 800 €
002 : déficit reporté	1 €

Recettes	126 801 €
042 : opération d'ordre de transferts entre sections (stock final)	126 801 €

Section d'investissement

Dépenses	193 129 €
001 : déficit antérieur	66 328 €
040 : opération d'ordre de transfert entre sections (stock final).....	126 801 €

Recettes	193 129 €
040 : opération d'ordre de transfert entre sections (stock initial).....	126 800 €
024 : produit des cessions	66 329 €

Délibération n°10

Budget annexe lotissement, Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement des Chasses Marées, qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	126 801 €	193 129 €
Recettes	126 801 €	193 129 €

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame DUFOUR, secrétaire de mairie, présente le budget primitif 2023 du service eau et assainissement :

Note synthétique du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 reprend dans sa section de fonctionnement les mêmes éléments que les années passées.

Il est à noter l'augmentation des crédits au chapitre 011 charges à caractère général du fait de l'augmentation importante du coût de l'électricité. Le bouclier tarifaire devrait malgré tout limiter la hausse de ce poste de dépenses. Par contre l'obligation qui avait été faite en ce qui concerne le traitement des boues issues de la station d'épuration a été supprimée.

La charge financière a été augmentée de 900 €, compte tenu d'un nouvel emprunt contracté en 2022 pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable. Ce poste de dépense reste cependant très faible à 2 400 €.

Les dotations aux amortissements augmentent de 10 000 € passant de 72 000€ à 82 200€.

Les différents produits d'exploitation sont prévus en hausse passant pour l'eau potable de 100 000€ à 110 000€ et pour l'assainissement de 80 000€ à 85 000€, les différentes taxes sur les volumes facturés évoluent dans les mêmes proportions.

Les différentes opérations d'investissement sont, soit maintenues ou programmées en 2023 :

- ✓ Poursuite du Renforcement du réseau d'eau potable dans le centre bourg, cité Beau-Soleil.
- ✓ L'étude diagnostic des réseaux d'eau potable est lancée et l'AMO a été retenue, les demandes de subventions sont en cours.
- ✓ L'étude diagnostic des réseaux d'assainissement est lancée, les subventions du Département et de l'Agence de l'Eau ont été obtenues.
- ✓ L'étude de sécurisation du réseau d'eau potable en interconnexion et partenariat avec le SIGE et le SIEAPA de Forges Est a été lancée.
- ✓ Reprise des branchements d'eau potable (sortie en domaine public) au Mont de Vergis et route de Neufchatel

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient de faire un prélèvement sur les recettes de fonctionnement d'un montant de 50 937 €.

Afin de présenter le budget primitif 2023 en équilibre, l'excédent prévisionnel de fonctionnement constaté de 87 625 € comme suit :

- 16 000 € à l'article 022 dépenses imprévues
- 71 625 € à l'article 6688 autres charges financières,

Section de Fonctionnement

Dépenses	458 062.00 €
011 : charges à caractère général	111 200.00 €
012 : charges de personnel	71 000.00 €
014 : atténuation de produits	14 000.00 €
65 : charges de gestion courante	33 000.00 €
66 : charges financières.....	74 525.00 €
67 : charges exceptionnelles.....	3 000.00 €
68 : dotation aux provisions et dépréciations.....	200.00 €
022 : dépenses imprévues.....	16 000.00 €
023 : virement à la section d'investissement.....	50 937.00 €
042 : opérations d'ordre entre sections	82 200.00 €

Recettes	458 062.00 €
70 : produits de gestion courante	235 850.00 €
74 : subventions	28 000.00 €
75 : autres produits de gestion courante	27 693.00 €
042 : opération de transfert entre sections	26 100.00 €
A ajouter aux recettes d'exploitation	
002 : résultat 2022 reporté.....	140 419.00 €

Section d'investissement

Dépenses	420 337 €
13 : subventions d'équipement	21 000 €
16 : remboursement d'emprunts	12 620 €
Opérations d'équipement	177 400 €
020 : dépenses imprévues.....	10 000 €
040 : opération d'ordre de transferts entre sections	26 100 €
RAR dépenses.....	194 217 €

Recettes	420 337 €
13 : subventions d'équipement	20 000 €
10 : dotations, fonds divers et réserve	7 368 €
021 : virement de la section d'exploitation	50 937 €
040 : opérations d'ordre de transferts entre sections	82 200 €
001 : report d'investissement 2022	182 976 €
RAR recettes	76 856 €

Délibération n°11

Budget annexe service eau et assainissement, vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2023 du service eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	458 062 €	420 337 €
Recettes	458 062 €	420 337 €

BUDGET PRIMITIF 2023– budget principal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées aux titres des prestations fournies à la population (loyers logements communaux, locations de salles, concessions cimetière, location du gîte d'étape ...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'État. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses à caractère général, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les charges à caractère général sont de nouveau en hausse en 2023 à 269 050 € ; en effet, l'envolée des cours de l'énergie, électricité, gaz, carburants, transports, matières premières, va impacter fortement le fonctionnement communal.

Les charges de personnel subissent une hausse importante due à l'arrêt au recours aux contrats aidés (plus de conventions délivrées par l'État), au recrutement d'un agent pour l'encadrement des enfants le mercredi au centre de loisirs

Les frais financiers sont en constantes diminution, malgré le recours à l'emprunt pour financer les travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public.

Les produits de gestion courante sont stables après les années précédentes qui ont été impactées par la crise sanitaire.

Au chapitre des dotations, subventions, participation, on peut noter que les dotations de l'État sont stables, ainsi que les compensations sur les exonérations de taxes. La notification de l'attribution du FDPTP étant connue en fin d'année, aucune inscription n'est faite sur ce budget, la prudence reste de mise.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour financer l'investissement s'élève donc à 129 758 € en baisse par rapport à l'année 2022 où il était de 258 911 €.

En 2023, les collectivités votent de nouveau un taux de taxe d'habitation sur les logements non exonérés de cette taxe (résidences secondaires, logements vacants depuis plus de 2 ans...)

Le budget d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine communal. Pour les recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en liens avec les projets d'investissement retenus.

Cette section est liée aux projets de la commune à moyen terme. Les dépenses regroupent les acquisitions de matériels, les études et réalisation de projets, les dépenses financières pour le remboursement du capital des emprunts.

Les principaux projets pour 2023 sont d'une part, le report des opérations engagées en 2022 et quelques nouvelles propositions, d'autre part, l'ajustement des inscriptions budgétaires des opérations portant sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et des ampoules LED des éclairage publics :

- Aménagement de la place du Champ de Foire
- Trottoirs en centre bourg

- Effacement des réseaux par le SDE76 places Lefebvre Blondel et Champ de Foire/allée du Souvenir/Route de Neufchatel
- Remplacement de l'ensemble des armoires de commande des éclairages publics et de l'ensemble des ampoules par des lampes LED
- Achat de défibrillateur, divers mobiliers et matériels pour mairie, salle polyvalente, maison des associations, église et gîte
- Abri bus au Campd'Os
- Matériel de voirie, signalétique commerces, mobilier de voirie
- Poursuite des installations de défense incendie
- Études sur l'élargissement des trottoirs
- Suppression des inscriptions budgétaires pour l'opération d'aménagement d'une aire de loisirs et sportive à la salle polyvalente comprenant un city-stade un parcours de santé et une aire de loisirs. Cette opération fera l'objet d'un examen plus approfondi courant de l'année 2023.

Monsieur FLEURBAEY Georges, Maire Adjoint aux finances donne lecture du budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 647 098€
011 : Charges à caractère général	269 050€
012 : Charges de personnel et frais assimilés	533 000€
014 : Atténuations de produits	46 067€
65 : Autres charges de gestion courante	394 519€
66 : Charges financières	268 004€
67 : Charges exceptionnelles	1 000€
68 : Dotation aux provisions	700€
023 : Virement à la section d'investissement	129 758€
042 : opération d'ordre entre sections	5 000€

Recettes	1 647 098€
013 : Atténuation de charges	29 500€
70 : Produits services, domaine, ventes	145 355€
73 : Impôts et taxes	33 828€
731 : fiscalité locale.....	588 298€
74 : Dotations et participations	401 989€
75 : Autres produits de gestion courant	134 500€
042 : opération d'ordre	84 731€
002 : résultat reporté	228 897€

Section d'investissement

Dépenses	1 087 095 €
Opérations d'équipement.....	543 380 €
20 : immobilisations incorporelles	16 384 €
16 : remboursement d'emprunts	81 000 €
040 : opération d'ordre	84 731 €
041 : opérations patrimoniales.....	361 600 €

Recettes	1 727 052 €
13 : subventions d'investissement.....	658 888 €
16 : emprunt.....	185 780 €
10 : dotations fonds divers et réserves	8 399 €
106 : excédent de fonctionnement capitalisé	64 930 €

021 : virement de la section de fonctionnement.....	258 911 €
040 : opération d'ordre entre section.....	3 500 €
020 : excédent 2021 reporté.....	52 694 €
Restes à réaliser.....	493 950 €

Délibération n°12

Contributions directes 2023

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des contributions directes. Les taux 2023 à appliquer sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 46.17%
- Taxe foncière sur le non bâti : 43.16%
- Taxe d'habitation : 16.48%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 16.44%.

Délibération n°13

Délégation du conseil municipal au Maire en matière de virement de crédits entre chapitres :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et pour le budget annexe lotissement, permet que le conseil municipal donne délégation permanente au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres. Il précise que les dépenses imprévues ont été supprimées de cette nouvelle nomenclature.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°14

Participation 2023 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit choisir entre la fiscalisation ou l'inscription au budget primitif de sa participation annuelle au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges les Eaux, qui s'élève à 6 816.60 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le choix de l'inscription de sa participation au budget communal 2023.

Délibération n°15

Écriture de régularisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier municipal demande que la commune procède à la régularisation d'une somme de 84 731 € inscrite au compte 1687 emprunt crédit-bail. Il apparaît que dans les années 80, des opérations de type atelier relais ont été réalisées par les collectivités ; les écritures comptables de ces remboursements d'emprunts n'ont pas été correctement passées. C'est le cas pour la commune, un atelier artisanal route du Thil a été aménagé à cette période.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à cette régularisation comptable et inscrit les crédits nécessaires au budget 2023. C'est une opération d'ordre qui ne déséquilibre pas le budget : Recette de fonctionnement à l'article 7588 et dépense d'investissement à l'article 1687.

Délibération n°16

Opération city-stade/parcours de santé/aire de loisirs

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le projet city-stade/parcours de santé/aire de loisirs, la commune est en attente de la dernière notification de subvention DETR sur la partie aire de loisirs. Les subventions de l'Agence Nationale du Sport et du Département ont été notifiées en 2022.

Cependant, plusieurs élus interpellent monsieur le Maire sur le manque de présentation de cette opération. En effet, ils estiment qu'elle ne leur a pas été suffisamment présentée pour qu'ils puissent apprécier l'opportunité d'un tel projet. Les élus ont simplement donné leur accord pour faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs. Ils souhaitent que ce dossier soit d'abord présenté en commission des travaux, puis soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de retirer les crédits de l'opération du budget 2023.

Délibération n°17

Salle polyvalente – Convention d'utilisation

À l'occasion de chaque location de la salle polyvalente, l'utilisateur reçoit avec le contrat de location, une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation de la salle polyvalente et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant. Cette convention d'utilisation imposée par le SDIS76 lors du passage périodique en commission de sécurité, comporte des incohérences, notamment en matière de stationnement des véhicules et en matière de service de sécurité des lieux loués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que cette convention soit corrigée par la commission en charge de la salle polyvalente.

Délibération n°18

Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 647 098 €	1 647 098 €
Recettes	1 087 095 €	1 087 095 €

Un prélèvement de 129 758 € est réalisé sur les recettes de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement. Le budget devant être présenté en équilibre, l'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 257 004 € est imputé au compte 6688 autres charges financières.

Délibération n°19

TRAVAUX EGLISE DES NOYERS - STATUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association de la Sauvegarde de l'église St Jean Baptiste des Noyers souhaite poursuivre la restauration de l'église. Elle envisage de restaurer les statues qui sont actuellement entreposées à l'atelier Legrand de Darnetal. L'une d'entre elles (Saint Jean-Baptiste) est classée au titre des monuments historiques. Elle peut bénéficier d'une aide de l'État DRAC à hauteur de 45% et du Département à hauteur de 30%. D'autres statues entreposées à l'atelier Legrand sont inscrites à l'inventaire départemental et peuvent obtenir une aide du Département à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour engager cette opération de restauration des statues,
- autorise monsieur le Maire à demander des devis de restauration
- sollicite les subventions possibles DRAC/Département
- prend note que l'association assurera le reste à charge.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°20

Demande de stationnement PMR

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacques LADAN, habitant le lotissement du Clair Ruissel, qui remercie le conseil municipal pour la réalisation de la réfection des trottoirs du lotissement. Il demande à cette occasion que la commune matérialise un emplacement PMR devant sa propriété compte tenu du fait qu'il est titulaire d'une carte de « stationnement personnes handicapées ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de M. Ladan. Il estime que cette personne possède une place de stationnement sur sa propriété privée et elle doit être en mesure de l'aménager en adéquation avec son état de santé.

Le conseil municipal précise que d'autres demandes de matérialisation de stationnement PMR ont déjà été sollicitées par d'autres habitants de la commune pour des situations personnelles particulières. Elles ont toutes été rejetées à chaque fois pour les mêmes motifs : l'espace public doit rester public au motif que chaque place de stationnement ne peut revêtir de caractère privatif. Les emplacements PMR qui existent sur le territoire communal, le sont parce qu'ils desservent des équipements publics tels que groupe scolaire, salle polyvalente, place publique...

Monsieur le Maire félicite l'association des commerçants qui vient d'obtenir le label national « commerce et artisanat dans la ville » année 2023 par le Comité National du Commerce de Proximité et du Centre-ville. Ce label sera indiqué aux entrées de la commune par un panneau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Logéo va mandater un architecte pour un projet de 20 logements de type seniors et/ou famille sur le site route d'Aumale, en remplacement des barres d'immeubles qui ont été démolies. Le projet pourrait voir le jour dès 2024. Habitat 76 est dans la même réflexion mais à plus longue échéance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il signe le 18 avril, le compromis de vente du terrain route d'Aumale destiné à la future étude notariale de Maître RIQUIER.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incendie des 2 habitations place de St Maurice, des aides diverses ont été proposées aux sinistrés. C'est surtout la recherche de logement qui est la plus urgente.

Monsieur Serbouh informe le conseil municipal qu'il a participé à une première réunion d'information des correspondants communaux du SDIS76. Il en expose les grandes lignes.

Madame Blas demande ce qu'il en est de sa demande de miroir à la Halle. Il lui est répondu que la commission des travaux n'a pas retenu cette demande.

Madame Blas est surprise d'apprendre la démission de l'agent d'entretien et d'accueil de la salle polyvalente et du gîte. Elle s'interroge sur les conditions de travail de ce poste qui conduisent à ce que les agents démissionnent. S'en suit un débat très houleux avec l'agent présent dans l'assistance et les différents membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt le débat et indique qu'une procédure de recrutement est en cours.

Madame Nourtier rappelle au conseil municipal qu'il est invité le 15 avril à la passation de commandement au centre de secours des pompiers.

Madame Nourtier informe le conseil municipal que les travaux des trottoirs du Clair Ruissel ont été très bien réalisés. Cependant, il apparait des boursouflures de part et d'autre. L'entreprise sera contactée pour venir constater sur place ces malfaçons.

Madame Dissaux demande quand commenceront les travaux de M. Brianchon. Ils commenceront fin avril début mai. L'accord de prêt devrait intervenir dès réception des derniers justificatifs.

Monsieur Durand, présent dans l'assistance et autorisé à prendre la parole, signale au conseil municipal la présence non autorisée d'un chalet et de 2 caravanes sur le terrain de M. Boulanger. Ces installations ne semblent pas être raccordées au réseau d'assainissement non collectif présent sur la propriété. D'autre part, aucune poubelle ne semble être sortie les jours de collecte que ce soit en ordures ménagères ou en tri sélectif.

Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier lui sera adressé afin de procéder à la régularisation en matière d'urbanisme et le Sieom sera informé de l'absence de poubelle.

La séance est levée à 23h20.